



TVA et garde collective 2 ans à 11 ans

Par **lynce**, le **05/09/2014** à **16:35**

Bonjour, rn
Je souhaite ouvrir une structure de garde d'enfant 2 ans à 11 ans (garde collective) qui fonctionnerait les soirs (week-end pour commencer).rn
Il s'agirait principalement de garde ponctuelle (style babysitting) pour nuit complète ou soirée.rn
Je n'ai pas encore pu déterminer si ma structure est soumise à agrément ou pas.rn
Je me demande si je dois me positionner en association ou en société (je sais que je ne peux pas partager le bénéfice de l'association contrairement à la société).rn
Serai-je soumise à TVA en association ?rn
L'exonération spécifique crèche s'appliquera-t-elle à mon projet ?rn
NB : Mon activité ne concurrence actuellement personne dans mon département.